

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

La **Fédération Française d’Aviron** s’engage dans la lutte contre les violences sexuelles. Elle a signé une Convention avec l’association Colosse aux Pieds d’Argile en 2020 et 2025 et travaille régulièrement avec Log’In Prévention. Ce plan n’est pas l’affaire d’une personne mais de tous.

Aujourd’hui, la FFAviron œuvre pour mieux former ses dirigeants, ses encadrants, sensibiliser les jeunes et leur entourage. Elle souhaite également pouvoir accompagner les clubs qui se retrouvent confrontés à de nombreuses difficultés en cas de violences présumées ou avérées.

Le plan présenté ci-dessous comprend plusieurs volets, allant de la prévention à la sanction.

LES OBJECTIFS

- ✔ Diffuser les outils de communication et de sensibilisation
- ✔ Former les dirigeants et les encadrants
- ✔ Renforcer la cellule de recueil des signalements
- ✔ Accompagner les clubs dans la gestion des cas de violence

1_DIFFUSER LES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

La FFAviron propose plusieurs outils utilisables par les clubs ou directement par les membres :

- Une affiche à placer dans un endroit visible de tous
- Une fiche de recueil de signalement
- Une Charte de bonne conduite
- Une Charte de l’encadrant
- Des fiches thématiques (prévention utilisation des réseaux sociaux, harcèlement, ...)

Le Ministère chargé des sports propose également des clips vidéos, affiches et guides :
[à retrouver ici](#)

2_FORMER LES DIRIGEANTS ET ENCADRANTS

La FFA met cette formation en place à trois niveaux :

- Des sessions d'information générale, à destination des adultes dirigeants et encadrants, en partenariat avec des associations spécialisées, dont Colosse aux Pieds d'Argile et Log'In Prévention.
- Des modules en formation fédérale et professionnelle pour permettre aux entraîneurs de connaître la loi, les limites à fixer et sensibiliser à la notion de sexisme ordinaire.
- Une campagne sur le sexisme ordinaire pour changer les habitudes et prendre conscience de l'impact sur le bien-être de toutes et tous au sein des clubs.

Grâce à ces actions, l'objectif est de permettre de :

- Fixer un cadre de bonne conduite, pour les adhérents, dirigeants et encadrants
- Reprendre systématiquement les paroles ou actes inappropriés
- Sanctionner les dérives ou manquement à la déontologie et à l'éthique
- Renseigner sur les numéros d'urgence et la procédure de signalement

3_RENFORCER LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Pour aider les personnes à agir efficacement en cas de violences présumées ou avérées, la FFA met à disposition :

- Une adresse mail : signalement@ffaviron.fr pour signaler un fait, connaître les modalités d'intervention de Colosse aux Pieds d'Argile, faire le lien avec les SDJES, avoir des conseils.
- Une fiche de recueil de signalement

4_ACCOMPAGNER LES CLUBS DANS LA GESTION DES CAS DE VIOLENCE

- **Accompagnement**
 - Chaque année, une à deux sessions nationales en visio-conférence sont proposées pour accompagner les nouveaux dirigeants.
 - La convention Colosse aux Pieds d'argile permet aux structures de bénéficier d'un accompagnement juridique.
 - La FFAviron, via son adresse signalement@ffaviron.fr peut également répondre aux questions en lien avec ces problématiques.

- **Suivi des dossiers**

Un suivi est effectué avec le club, les SDJES et CAPA. Les problématiques de violences sexuelles peuvent avoir des conséquences très importantes dans le fonctionnement de la structure et la confiance entre ses membres. Il est important de bien respecter les procédures (discrétion, présomption d'innocence, écoute sans jugement, procédure disciplinaire...) afin de ne mettre ni l'association, ni les personnes concernées en péril.

- **Procédure disciplinaire**

Lorsque la fédération apprend, par quelque moyen que ce soit (dénonciation, information parue dans la presse, résultats d'une enquête administrative, etc...) qu'une personne relevant de son pouvoir disciplinaire est susceptible d'avoir commis des faits répréhensibles, elle peut mettre en place une procédure disciplinaire. Si nécessaire, elle peut prononcer, dès l'ouverture de la procédure disciplinaire, des mesures conservatoires dans l'attente de la décision.

Cette possibilité est offerte à la fédération même s'il y a concomitamment une procédure pénale ouverte. En effet, juridiquement « le pénal ne tient pas le disciplinaire en l'état », de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'issue de la procédure pénale pour agir au plan disciplinaire.

Toutefois, les faits qui seront finalement avérés (ou pas) devant le juge pénal s'imposeront au juge disciplinaire de sorte qu'il convient toutefois de disposer d'un certain nombre d'éléments matériels (par exemple des aveux ou un contrôle judiciaire strict mis à la charge de l'intéressé par le juge d'instruction) pour agir au plan disciplinaire.

- **Constitution de partie civile**

Dès lors que la fédération a connaissance d'une affaire qui a débouché sur une plainte pénale, elle peut se porter partie civile, notamment au visa de [l'article L. 131-10 du Code du Sport](#).

5_ACCOMPAGNER LES VICTIMES

La FFAviron dispose de deux dispositifs d'accompagnement pour les victimes.

La convention signée avec Colosse aux Pieds d'argile comprend un volet d'accompagnement des victimes mineures, avec la possibilité de recourir à l'aide d'une psychologue.



Parallèlement, la FFAviron souscrit pour tous ses licenciés une assurance spécifique auprès de la MAIF. Elle comprend des garanties de soutien psychologique, renseignements juridiques spécialisés et accompagnement juridique.

Les victimes, lorsqu'elles sont identifiées, sont informées de ces dispositifs. Le cas échéant, le référent VSS répond aux sollicitations reçues et aux besoins exprimés.

Contact référente lutte contre les violences sexuelles : helene.gigleux@ffaviron.fr

Contact référent prévention : romain.dubonnet@ffaviron.fr

Pour effectuer un signalement : signalement@ffaviron.fr

Retrouvez tous les outils sur le site :

www.ffaviron.fr